

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2024

Sur convocation en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuel TAPONARD
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires - gestion différenciée et fleurissement -jumelage et Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, D521-10 et suivants, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu la délibération du 26 mars 2024 demandant à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le maintien de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours telle qu'elle est en vigueur depuis le 3 septembre 2018

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 27 octobre 2020, 28 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2024 adoptant les termes de l'avenant au PEDT pour la période septembre 2024 à octobre 2024

.../...

Par courriel du 16 février 2024, le Service Départemental la Jeunesse à l'Équipement et aux Sports de l'Ain (SDJES) a demandé les éléments nécessaires au renouvellement du PEDT de la Commune de Viriat. Or le Projet Éducatif Local (PEL) auquel est adossé depuis de nombreuses années le PEDT étant en cours de redéfinition, il a été demandé l'autorisation de prolonger par avenant le précédent PEDT afin de laisser le temps nécessaire à la redéfinition du PEL. Une autorisation a donc été accordée pour prolonger le précédent PEDT jusqu'au mois d'octobre 2024.

Les éléments demandés par le SDJES pour définir le nouveau PEDT ont été transmis courant octobre 2024. Le projet de convention transmis et relatif à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi est joint au présent rapport. Ce projet définit les partenariats, les objectifs poursuivis, la durée de la convention (3 ans à compter du 1^{er} novembre 2024) ainsi que des annexes qui détaillent les actions prévues répondant à cet objectif.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les termes du projet de convention relatif à la mise en place d'une projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 août 2027
- autoriser M. le Maire à signer ce document ainsi que ceux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le/la maire de la commune de Viriat
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de de l'Ain, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Viriat dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

[Option selon la configuration locale] : Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les mêmes partenaires que le PEL :

- Education nationale (Ecoles publiques et privée)
- CAF, SDJES, Conseil départemental (CDS)
- Autres services communaux : petite enfance, médiathèque, restaurant scolaire
- Associations sportives et culturelles
- Autres structures socio-éducatives : IEM, mission locale, point info emploi
- Parents et enfants

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Poursuivre la structuration de l'offre communale
- Soutenir la fonction parentale
- Promouvoir le bien-être de l'enfant
- Accentuer la communication

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.
(cf. annexe1 et 2)

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation annuellement.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne le document joint (cf. annexe 1).

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe 1 ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la mairie de Viriat

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentant(s) de la collectivité
- Représentant(s) de l'école
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs
- Représentant(s) des parents d'élèves
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Il se réunit au minimum une fois par semestre.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par le directeur des actions éducatives et des affaires scolaires.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du projet éducatif local (PEL) et de la CTG

Certains projets communaux (Carnaval, CME) sont mis en œuvre de façon transversale et s'inscrivent dans différents temps de l'enfant (périscolaire, mercredis et vacances) sur une période donnée

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le premier degré à travers le projet d'école et dans le second degré (préciser) : Les activités proposées peuvent faire écho, en fonction des thématiques, aux projets d'école et/ou valoriser les réalisations faites en classe

Ex : sensibilisation échecs, exposition de productions graphiques à la médiathèque, déambulation batucada lors du carnaval, atelier yoga (rapport au corps), sensibilisation à la culture italienne par la même intervenante de langue que dans les écoles

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1/11/2024

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve d'envoi d'un bilan triennal détaillé aux institutions partenaires et des deux derniers comptes-rendus de COPIL PEDT.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Viriat, le 21/10/2024

La commune de Viriat, représentée par
son maire, Bernard Perret

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

La directrice académique des services de
l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Ain

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :
2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :
3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Un accueil de loisirs municipal unique à Viriat :

Cité des enfants

79, chemin de Thévenon

01440 VIRIAT

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Viriat

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 36

5. Activités :

- X activités artistiques
- X activités scientifiques
- X activités civiques
- X activités numériques
- X activités de découverte de l'environnement
- X activités éco-citoyennes
- X activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- X associations culturelles
- associations environnementales
- X associations sportives
- X équipe enseignante
- X équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- X intervenants associatifs rémunérés
- X intervenants associatifs bénévoles
- X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- X personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Respect de la charte qualité Plan Mercredi

Axe 1: la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf fiche technique complémentarité

- 1/ Revaloriser la fonction d'animateur en instaurant des bases de pédagogie partagée (Faber et Maslisch, Pikler, Montessori...) entre les services petite enfance, enfance et jeunesse et l'école.
- 2/ Stabiliser et pérenniser les postes d'animateur à temps complet afin de permettre aux enfants d'avoir un interlocuteur unique tout au long de la journée durant ses différents temps de présence dans les services municipaux
- 3/ Améliorer toutes les actions passerelles en place (Crèche/école (enfant à élève), crèche/centre, crèche/restaurant scolaire, ACM enfant/Vip Ados afin de faciliter les phases de transitions dans le parcours éducatif des enfants
- 5/ Présentation des objectifs et contenus du PEDT/ PM aux parents d'élèves élus et aux enseignants (relai communication via le conseil d'école)

Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. cf fiche technique l'accueil des enfants en situation de handicap.

- 1/ Etudier la faisabilité de travaux de réaménagement des locaux de la cité de l'enfance (restaurant, espaces du centre de loisirs) pour les rendre plus accessibles, plus fonctionnels et plus accueillants.
- 2/ Réviser les projets pédagogiques des ACM afin de formaliser un parcours d'accueil et d'accompagnement des familles ayant des enfants avec des besoins spécifiques
- 3/ Changer de logiciel pour un logiciel unique et commun au restaurant scolaire, au périscolaire, à l'extrascolaire et à la petite enfance) afin de rendre le portail famille plus accessible et plus facile d'utilisation
- 4/ Mettre en place un plan de formation régulier pour l'équipe d'animation sur les sujets en lien avec l'inclusion et le bien-être de l'enfant en partenariat avec le pôle ressource handicap « loisirs pour tous »
- 5/ Transcrire le règlement intérieur en facile à lire et à comprendre

Axe 3 : Mise en valeur de la richesse des territoires

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf. fiche technique partenariats.

- 1/ S'appuyer sur les savoir-faire des associations locales et privilégier des intervenants résidant dans un cercle de 50 km maximum pour animer des cycles mercredis (ex : musique, danse inclusive...)
- 2/ Organiser des temps d'informations en direction des familles, pour les nouveaux habitants notamment, afin de leur faire découvrir la richesse du territoire (système de recommandations après les sorties par ex.)
- 3/ Inviter les parents à partager leurs talents pour qu'ils animent occasionnellement des ateliers découverte
- 4/ Lancement d'un organe de programmation culturelle et artistique concerté sur le territoire pour des rencontres tous les 4 mois environ : partage de fichiers ressources, coordination pour des propositions complémentaires entre services municipaux, intégration de partenaires extérieurs (CPA, IEM, Hôpital Fleyriat...)

Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité par thème et par cycle

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.

- 1/ S'appuyer sur le référentiel des compétences psychosociales pour construire une progression éducative dans les cycles d'activités proposés
- 2/ Inscrire régulièrement des propositions de pratiques culturelles en lien avec la médiathèque
- 3/ Promouvoir les valeurs du vivre ensemble en sensibilisant les enfants aux problématiques sociétales (santé, gaspillage, développement durable, mixité, gestion des écrans.)
- 4/ Apporter de la modernité aux types d'activités proposées : musique, radio, pratiques urbaines, culture scientifique et technique, numérique tout en veillant à respecter une équité sur les tranches d'âge visées.
- 5/ Mise en place d'une inscription spécifique et d'un tarif préférentiel pour inciter les familles à inscrire les enfants sur l'ensemble du cycle proposé dans le cadre des ateliers du mercredi.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Période : septembre 2024 - aout 2027

PEDT avec plan mercredi PEDT sans plan mercredi

Pilotage du PEDT

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Mairie de Viriat

Élu référent : Myriam Brunet

Mise en œuvre du PEDT déléguée à une association : non

Si oui, laquelle ?

Références du ou des coordinateur(s) local(aux) :

Nom, Prénom : Ines Gobert

Nom, Prénom : en cours de recrutement

Fonction : Responsable ACM

Fonction : Dir. Actions éducatives et affaires scolaires

Téléphone : 04.74.47.60.32

Téléphone : 04.74.47.60.38

Adresse électronique : igobert@viriat.fr

Adresse électronique : actioneducative@viriat.fr

Eléments de diagnostic du PEDT

Territoire concerné (indiquer le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :
Viriat

Points forts en matière enfance-jeunesse du territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

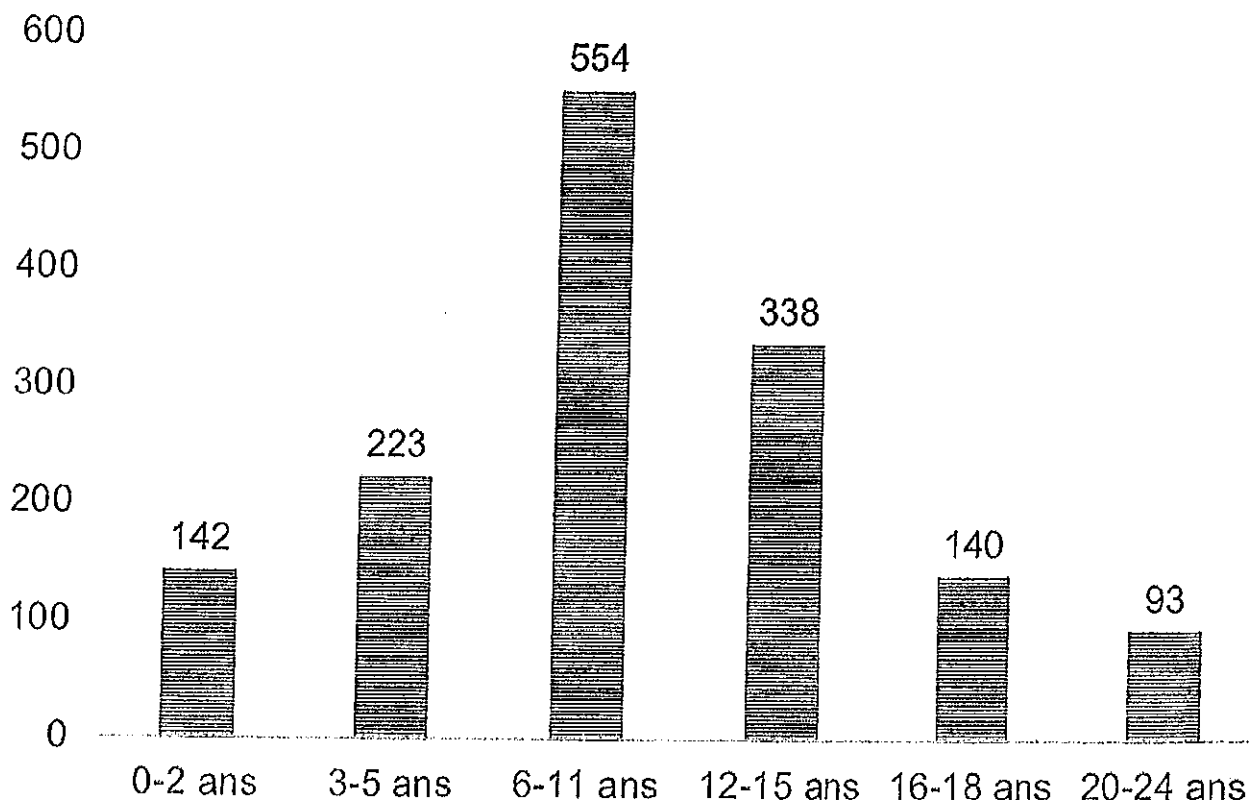
Viriat, une commune dynamique

- Renouvellement et croissance régulière de la population
- Répartition plutôt homogène des tranches d'âge : 20% de la population a moins de 15 ans
- Un parc de logements fourni et renouvelé

- Des indicateurs de niveau de vie favorables :
 - o Taux de chômage et taux de pauvreté inférieurs à la moyenne communautaire et départementale
 - o Niveau de vie médian (revenu au-dessus duquel se situe 50 % des ménages) plus élevé que celui de l'agglomération, du département et de la France
 - o Ecart plus réduit entre les plus bas et les plus hauts salaires

- 2 enfants en moyenne par famille
- Majorité de double actifs : besoin de modes de garde accrus

RÉPARTITION DES 0-25 ANS EN 2022



Des services et équipements très développés

- Stade, gymnase, parc de loisirs, skate parc, city stade
- Espace nature, espace famille
- 2 lieux dédiés à la culture : la médiathèque, le Lokal
- 3 établissements d'accueil des jeunes enfants (micro crèche, crèche et crèche familiale), un réseau de 19 assistantes maternelles agréées et un relai petite enfance
- Un accueil périscolaire de 130 places ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h, une pause méridienne structurée, un ACM enfance de 70 places pendant les vacances et un ACM de 24 places pour les 12-18 ans
- Un conseil municipal des enfants

55% des enfants scolarisés à Viriat sont utilisateurs des service enfance jeunesse, 75% mangent au restaurant scolaire

Une communication inter-service qui s'est fortement améliorée

Liens avec les écoles réguliers

Initiation de temps d'échanges dédiés entre collègues (formels ou informels) pour mieux connaître ce que font les autres services, les collègues et les compétences spécifiques qu'ils détiennent et qui pourraient être utiles à tous

Depuis la reprise de la gestion des services enfance jeunesse par la mairie, construction d'un parcours éducatif cohérent : offre de prise en charge de l'enfant dès les premiers mois jusqu'à la préadolescence (offre petite enfance solide et cohérente, efforts à poursuivre sur l'offre enfance-jeunesse)

Points à améliorer en matière enfance jeunesse sur le territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

Fréquentation à stabiliser et pérennité de l'ensemble à assurer

Aller au-delà de la sécurité physique et affective de l'enfant pour mieux travailler les conditions de son épanouissement

Déployer un plan de formation global en direction du personnel

Des leviers à trouver pour construire une alliance éducative avec les parents

- Mieux penser l'accueil des parents quand ils déposent et récupèrent les enfants
- Travailler des modes de participation pour impliquer plus les familles
- Repérer les familles ayant besoin d'un soutien
- Prise en compte familles monoparentales
- Offre à remodeler pour les enfants à besoins spécifiques
- Faciliter, dans les services, l'intégration des nouveaux habitants

Une transversalité à renforcer avec les partenaires

- Pas de véritable projet commun, surtout des actions évènementielles
- Liens avec l'école à stabiliser pour établir un parcours élève clarifié détaillant les objectifs et valeurs communs mais aussi les limites de responsabilité de chaque partie prenante
- Très peu de liens avec les associations locales qui arrivent pourtant à mobiliser un réservoir important d'enfants et de jeunes mais très peu de demandes de leur part également sur d'éventuels partenariats

Des ruptures persistantes dans la continuité du parcours éducatif de l'enfant

- Lors de l'entrée à l'école (l'enfant est brutalement extrait d'une bulle)
- Lors du passage au collège (difficulté de trouver des cercles pour les adolescents qui ne sont pas actifs dans des associations de la commune)

Des problèmes d'attractivité du métier d'animateur et des difficultés à recruter malgré les efforts déployés :

- Mutualisation de différents postes pour créer des temps complets
- Titularisation systématique dans la fonction publique territoriale après 1an et demi de contrat
- Fermetures annuelles du service pour garantir des périodes de vacances à tous les membres de l'équipe

Établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Établissements publics	Établissements privés	Nombre d'élèves
Écoles maternelles	1		139
Écoles élémentaires	1		271
Écoles primaires		1	211
Établissements secondaires			
Total	2	1	621

Effectif d'élèves de moins de 3 ans : 0

Nombre d'enfants en situation de handicap (reconnus par la MDPH) scolarisés : 33 enfants

Organisation du temps scolaire : 4 jours

Axes principaux des projets d'école :

1/ **Réduire les inégalités** (lien périscolaire-école-famille sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et prise en compte des enfants à besoins spécifiques).

A l'école, des cycles de sensibilisation au handicap et de découverte du sport adapté sont initiés ainsi qu'un travail sur la langue des signes françaises mais peu de liens actuellement avec le volet périscolaire

2/ **Parcours éducatifs** (parcours éducatifs de santé, citoyen et artistique & culturel, avec possibilité de lien avec le périscolaire)

Accueil à la médiathèque de tous les enfants scolarisés sur Viriat pour un parcours artistique et culturel durant les 8 ans où ils sont scolarisés sur Viriat. Ex : sensibilisation marionnettes en lien avec un spectacle vivant, fresque collective avec une illustratrice jeunesse, rencontre auteurs BD en lien avec le festival Bulles en Bresse, ateliers slam, création musicale, spectacle vivant...
Intégration de propositions dédiées aux enfants du centre de loisirs dans le programme des ateliers du mercredi

3/ **Climat scolaire** (lutte contre le harcèlement, égalité filles-garçons, harmonisation de l'utilisation de l'espace avec le périscolaire...)

Projet danse dans le cadre du projet NEFLE

Malles de jeux extérieurs communes dans les cours de l'école pour une utilisation par le périscolaire et durant le temps scolaire

Rappel, en début d'année, des règles de vie communes qui s'appliquent dans l'école et à la cité des enfants : passage du responsable périscolaire dans chaque classe

Coordination des responsables périscolaire avec les directeurs d'école afin de pouvoir considérer certains problèmes (ex : situations de harcèlement) au-delà de la seule sphère scolaire : invitation aux réunions des équipes éducatives

4/ **Relation avec les partenaires** (familles, collectivités, accueil de loisirs, associations culturelles et sportives locales)

Cycle échecs pour l'école privée : même intervenant qu'au centre de loisirs

Projet Batucada de l'école présenté au carnaval de la commune

Cycle mobilité de l'école publique (savoir rouler à vélo) mis en œuvre en lien avec le responsable extrascolaire du centre de loisirs

Tournoi de rugby des écoles avec le Rugby Club de Viriat

Projet Erasmus de l'école primaire en lien avec association Viriat Sorbolo

Semaine sans écran de l'école maternelle en lien avec la médiathèque

Conseil municipal des enfants en lien avec les élus municipaux et la médiathèque

Accueils périscolaires concernés (activités hors école, organisées durant la semaine, y compris les mercredis) :

Mode d'inscription aux activités périscolaires :

Le Périscolaire du matin et du soir se déroule tous les jours d'école du lundi au vendredi de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h. Dès septembre, l'intégralité des créneaux d'ouverture de l'année scolaire en question est ouverte à la réservation.

Il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants avant 18h la veille.

La tarification se fait au créneau de façon forfaitaire. Les parents peuvent récupérer leur enfant dès 16h45

Le mercredi, les enfants sont accueillis soit :

- En journée complète : de 7h30 à 18h30
- En demi-journée avec repas : de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30
- En demi-journée sans repas : de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30

Un programme thématique est élaboré entre chaque période de vacances scolaires. Le programme du cycle à venir est publié et ouvert à l'inscription 15 jours avant le début des vacances scolaires précédant la période. Les inscriptions doivent être confirmées par les parents à J-7

Modalités d'information des familles :

Dès lors qu'elles sont inscrites au périscolaire, les familles ont accès à un portail famille où elles retrouvent toutes les informations liées à l'activité de l'ACM. C'est également le moyen privilégié pour s'inscrire.

Une messagerie dédiée permet également d'échanger régulièrement avec les familles et d'envoyer les informations par mail.

Les informations sont aussi relayées systématiquement sur le site de la commune et sur la page Facebook.

Les écoles informent les nouvelles familles sur les modalités d'inscription au périscolaire et un dossier d'inscription unique permet de s'inscrire au restaurant scolaire et au périscolaire. Pour l'instant, les programmes d'activités ne sont pas relayés dans les écoles.

Organisation du secteur périscolaire :

Nombre de garderies périscolaires non déclarées : 1 (pause méridienne)

Nombre d'accueils de loisirs périscolaires déclarés : 1

Nombre d'enfants du territoire accueillis : 130 dont enfants en situation de handicap : 4

Liste des activités périscolaires proposées :

Jeux de société, activités manuelles, lecture, atelier libre, jeux extérieurs

Liste des locaux et équipements utilisés pour ces activités périscolaires : Cité des enfants

Modalités d'accueil du mercredi (matin ou après-midi ou journée) : Matin et/ou après-midi. Parfois sorties à la journée complète

Listes des activités proposées le mercredi :

Motricité, Arts du cirque, film d'animation, sorties neige & ski, atelier robotique, Capoeira, Roller et Savoir Rouler à Vélo (SRAV), Sophrologie, yoga, échecs, atelier théâtre en lien avec association des P'tits potins, sensibilisation environnement en lien avec festival écosolidaire de Chatillon sur Chalaronne

Objectifs du projet pédagogique périscolaire et extrascolaire (associer deux exemples d'actions à chaque objectif) :

Les objectifs du projet pédagogique du périscolaire s'inscrivent des objectifs généraux déployés sur l'ensemble des secteurs d'activités :

- Socialiser, responsabiliser en développant l'implication des participants dans les projets
- Accompagner les enfants vers l'autonomie
- Faire de l'accueil de Loisirs un lieu de découvertes, d'échanges et de tolérance
- Favoriser les rencontres
- Proposer des activités et expériences culturelles nouvelles

Quelques exemples plus spécifiques de déclinaisons opérationnelles des objectifs généraux :

- ✦ Offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité d'être acteurs de l'organisation proposée en développant les temps propices aux échanges, à leurs attentes et leurs envies
- Apprendre à travailler en groupe (s'entraider)
 - A travers le périscolaire et les ateliers du mercredi, les enfants apprennent à évoluer en équipe. Ils vont devoir apprendre à s'écouter, à prendre en compte l'avis des autres, à ne pas juger.
- Favoriser la participation de l'enfant
 - C'est à travers leurs idées, leurs recherches et leurs choix de réalisation que la participation de l'enfant sera le plus favorisée.
- Donner confiance aux enfants en les invitant à partager leurs savoir-faire
 - Lors des différents ateliers, les enfants pourront transmettre à leurs camarades et animateurs leur savoir-faire, leur savoir être, ce qui permettra à chacun d'enrichir ses propres connaissances, d'être reconnu et valorisé dans son action
- ✦ Favoriser le développement harmonieux de l'enfant (socialisation, responsabilité.)
- Permettre aux enfants de se responsabiliser à travers les différents ateliers, mais aussi à travers le respect des locaux, ainsi que le respect de soi et des autres.
- Permettre aux enfants de se sociabiliser
 - Lors de nos séances les enfants apprendront à travailler par petits groupes.
 - Mise en place d'activités qui nécessitent de la coopération et de la bienveillance
 - Ils découvriront différentes façons d'exprimer leurs sentiments et opinion de façon bienveillante.

L'animateur est garant des règles de vie collective, de la sécurité physique et affective et du bien-être des enfants. Il doit être attentif, à l'écoute, et veiller sur eux.

Il met en place des règles claires à travers des consignes accessibles à tous, à travers le respect des limites, le respect de chacun et le respect de soi-même.

Lors des séances les animateurs ont une posture pro-active et participative avec les enfants.

Les règles de vie sont expliquées et même parfois construites avec les enfants

Articulation périscolaire/scolaire

Liste des activités périscolaires en lien avec les projets d'établissements scolaires :

- Sensibilisation à la culture italienne (jumelage de la commune avec la ville de Sorbolo)
- Motricité et bien-être
- Sorties ski et neiges
- Conseil municipal des enfants
- Projet arts plastiques autour du carnaval

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés : principalement écoles publiques

Accueils de loisirs extrascolaires concernés (activités hors école, organisées durant les vacances ou les WE) :

Nombre d'accueils extrascolaires déclarés : 1

Nombre d'enfants du territoire accueillis : 75 dont enfants en situation de handicap : NC

Liste des activités extrascolaires proposées :

Bricolage manuel

Activités de sport et de pleine nature

Sorties : parc attraction, découvertes culturelles

Grand jeux, rallyes, jeux de pistes ...

Journées inter-centre

Jeux de société, jeux d'adresse

Ateliers culturels

Associations locales impliquées dans le PEDT (dont association(s) de parents d'élèves) :

Nombre d'associations : 56 associations sur la commune

Liste des associations concernées : sur 18 associations proposant des activités en direction des enfants et des jeunes, 9 associations sportives et culturelles et 2 associations de parents d'élève ont répondu à notre sollicitation

Nombre d'enfants du territoire accueillis : 1213 adhérents de 3 à 25 ans dont enfants en situation de handicap : NC

Liste des activités proposées : Basket, rugby, football, tennis, gymnastique, musique, théâtre, spectacle vivant

Articulation des activités des associations locales avec l'enseignement scolaire et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'écoles ou projets des accueils de loisirs : Voir détail dans la rubrique articulation projet école-partenaires locaux

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés : 5

Services municipaux concernés :

Nombre de services : 1

Liste des services concernés : médiathèque

Liste des activités proposées : voir rubrique ci-dessus

Articulation des activités des services municipaux avec les établissements scolaires et/ou le périscolaire :

Etudes surveillées financées par la commune

Liste des activités en lien avec les projets d'école ou projets des accueils de loisirs : /

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés : /

.....

Objectifs éducatifs du PEDT partagés entre les partenaires du territoire - 2024-2027

objectifs	Actions prévues répondant à cet objectif
<p>Objectif 1 :</p> <p>Poursuivre la structuration de l'offre communale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Banalisation d'une journée de fermeture de la cité des enfants à la fin de l'été afin de la réserver à des temps de coordination avec les autres services (petite enfance, médiathèque, restaurant scolaire...) et les enseignants pendant la pré- rentrée 2- Plan de formation commun (ex : gestion de groupe en 2024) à tous les employés municipaux en situation d'encadrement des enfants 3- Créer des pôles de référence portés par les animateurs afin de désigner des interlocuteurs privilégiés pour les enseignants, les parents ou les partenaires dans certains domaines de compétences (ex : grand jeu, livre et lecture, adolescents, inclusion...)
<p>Objectif 2 :</p> <p>Soutenir la fonction parentale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Café-parking, en fin ou en début d'année, pour temps de rencontres convivial et d'échanges informels avec les familles 2- Proposer, durant chaque période scolaire, un temps fort aux familles (ex : une activité parents-enfants) 3- Création d'un comité consultatif d'usagers ouvert en direction des parents afin de recueillir idées, besoins, avis et évaluation des actions proposées (sur le modèle des conseils de vie sociale) 4- Mise en place de partenariats avec des structures spécialisées pour des permanences permettant de créer un espace temporaire d'écoute, d'informations et d'échanges pour parents et/ou enfants (PMI, CCAS, assistante sociale...) 5- Travailler à la mise en place de partenariats avec les associations ou structures locales œuvrant déjà autour de la parentalité ou ayant envie d'initier des propositions
<p>Objectif 3 :</p> <p>Promouvoir le bien-être de l'enfant</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Systématiser la procédure d'accueil pour les nouvelles familles qui fréquentent le service pour la première fois et pour les familles ayant des enfants avec besoins spécifiques 2- Aménagement d'un espace propice au calme et à la détente avec du mobilier adapté 3- Associer les enfants aux choix d'activités et aux temps d'évaluation avec des modes d'expression adaptés

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants sur le territoire

Le PEDT est pleinement intégré dans le projet éducatif local (PEL) mais dispose de fiches actions spécifiques permettant un suivi et une évaluation dédiés. Toutefois, la démarche méthodologique et les instances de suivi sont identiques à celles du PEL afin de respecter un calendrier commun aux 2 projets et de viser une meilleure cohérence générale des dispositifs éducatifs sur la commune.

La collectivité dispose de l'un des dispositifs suivants, pour le(s)quel(s) elle assure la cohérence éducative avec le PEDT :

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA) : /

Projet territorial d'éducation artistique (PTEA) : /

Contrat « territoire lecture » (CTL) : /

Enseignements artistiques spécialisés, classes à Projet Artistique et Culturel]:/

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : /

Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : Volet soutien à la parentalité

Contrat de ville (CV) : /

Contrat territorial global (CTG) : CTG Bourg en Bresse

Partenaires institutionnels du PEDT

Partenaires institutionnels (autres communes, communauté de communes, Education nationale, DSEN-SDJES, CAF, Département...):

Grand Bourg agglomération, CAF, SDJES, Inspection académique, département (CDS, PMI)

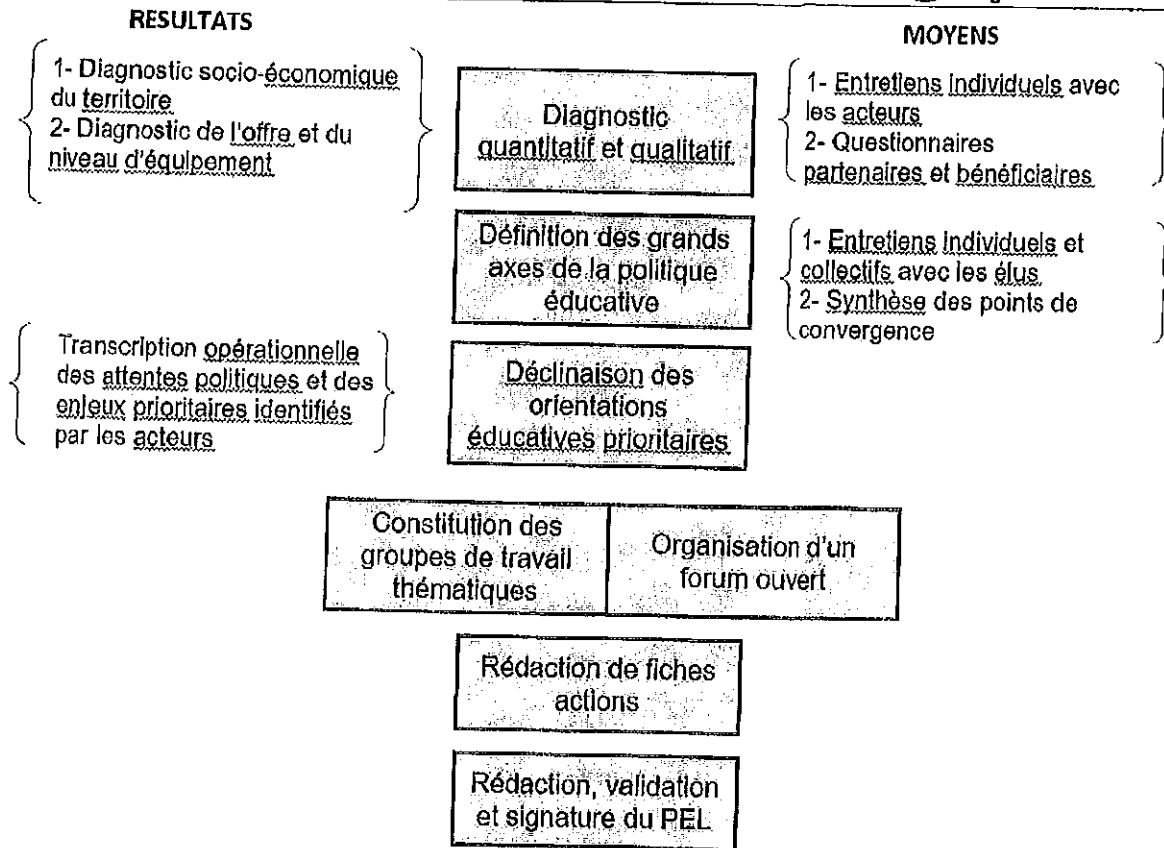
Les acteurs du PEDT

LES ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Parents - Enseignants - Animateurs cité de l'enfance - Personnel structures PE - Personnel technique - ATSEM - Infirmière Scolaire 	<u>Encadrants des temps scolaire, périscolaire matin et soir, pause méridienne, vacances,</u>	<u>Ils établissent un bilan critique du précédent PEL, proposent des projections et des actions concrètes</u>
--------------------	--	---	---

Les partenaires locaux du PEDT

Les personnes mobilisées			
	LISTE	DETAIL	ROLE
LES PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Associations locales - Médiathèque - Formation professionnelle - Collèges - Institut médico-éducatif 	Structures oeuvrant dans le domaine du sport, de la culture, du loisirs et accueillant des mineurs. PIE, mission locale IEM (institut d'éducation motrice)	<u>Ils expriment leurs attentes vis à vis du PEL et transmettent leurs feuilles de route respectives afin de faire émerger des objectifs éducatifs partagés</u>
LES EXPERTS D'USAGES	Enfants de 0 à 18 ans et leurs familles	Domiciliés sur la commune Scolarisés ou non sur la commune (dérogation + collèges et lycées) Utilisateurs des services municipaux	<u>Ils expriment leurs besoins sur les volets</u> <ul style="list-style-type: none"> - social - <u>loisirs</u> - culture - <u>artistique</u>

La démarche méthodologique



Les instances de suivi

- **Comité de pilotage : réunion 1 fois / an**
 - Objectif : rendre-compte de l'avancement du PEL et faire des bilans intermédiaires
- **Comité technique : réunion 1 fois /période scolaire**
 - Objectif : garder la dynamique projet, assurer le suivi et la mise en place des fiches actions
- **Commission actions éducatives et affaires scolaires : présentation 1 fois /période scolaire**
 - Objectif : vérifier, par des points d'étapes, que l'avancement du PEL est conforme aux attentes politiques, pouvoir réajuster si besoin

Eléments prévus dans l'évaluation annuelle du PEDT :

Périodicité (évaluation annuelle, ou semestrielle) :

- 1 bilan quantitatif et qualitatif à chaque fin de période :
 - o Avec l'équipe d'animation et de direction des ateliers
 - o Avec les enfants et les élus de la commission actions éducatives
 - o Avec le comité technique
- 1 comité de pilotage par an pour rendre compte de l'avancement du PEDT et faire des bilans intermédiaires

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés)		
Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Structuration de l'offre communale périscolaire	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'enfants inscrits- Evolution du nombre d'enfants inscrits sur un cycle entier- Nombre de formations suivies par les animateurs	<ul style="list-style-type: none">- Attitude bienveillante des animateurs- Ecoute des enfants et adaptabilité des activités en fonction des enfants- Respect entre les enfants et acceptation des différences- Evolution de la qualité des relations enseignants-animateurs
Bien-être de l'enfant	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation d'indicateurs d'égalité pour affiner l'analyse de la fréquentation : Taux de mixité, répartition par tranche d'âge, évolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, répartition des revenus des familles- Evolution du nombre de problèmes à traiter au quotidien	<ul style="list-style-type: none">- Comportement et niveau de satisfaction des enfants- Retour des familles- Evolution de maîtrise des règles, de techniques durant chaque atelier
Parentalité	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de nouveaux parents touchés- Nombre de propositions ou évolutions initiées	<ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'investissement dans la vie du centre- Nature de la participation des familles

Durée du PEDT : 3 ans

Fait à Viriat

Date de la signature : 21/10/2024

Signature du représentant de la collectivité ou des collectivités concernées, avec cachet de l'organisme + signatures éventuelles des acteurs locaux partenaires du PEDT (directeur-ice d'école, d'accueil de loisirs, Présidents-es des associations locales).